



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_043

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de signature à
un agent titulaire pour recevoir et
signer les actes d'état civil

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu l'article 60 du code civil ;

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

ARRÊTE

Article premier : à compter du 16 décembre 2017, Monsieur Julien HEIME, fonctionnaire titulaire de la commune, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet de :

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci dessus ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution de pactes civils de solidarité (P.A.C.S.) et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Monsieur Julien HEIME, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2 : Monsieur Julien HEIME, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Arrêté portant délégation de signature à un agent titulaire pour recevoir et signer les actes d'état civil

Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'intéressé, à Madame la Préfète de l'Ariège ainsi qu'à Madame le Procureur de la République près du tribunal de grande instance de Foix.

Fait à Soueix-Rogalle, le 13 décembre 2017,
la Maire,
Christiane BONTÉ

